



ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES ELUS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA MAIRIE DE VERNOUILLET

N° 2023 – 005

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n° 2022-060 du 24 mai 2022 portant sur la création d'un CST et du nombre de représentants du personnel et le maintien du collège des élus,

Vu la délibération n° 2022-061 du 24 mai 2022 portant sur la création d'un CST commun entre la Ville de Vernouillet et le CCAS,

Vu l'arrêté portant constitution du Comité Social Territorial (CST)

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de désigner des représentants élus et ainsi de modifier la composition du collège suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Le collège des élus du Comité Social Territorial (CST) de la Mairie de Vernouillet est désigné comme suit :

Membres Titulaires :

- Luc de MONTGOLFIER
- Charlotte de VAUMAS
- Antoine EUVRARD

Membres suppléants :

- Eric SARRAT
- Lutgart ROUX
- Carine JONDEAU

Article 2 : Lors de chaque réunion du Comité Social Territorial, l'intégralité des membres nommés sont invités mais seuls les membres titulaires ont voix délibérative.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernouillet, le 10 février 2023

Maire de Vernouillet
Pascal COLLADO



Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20230210-2022-005-AR
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

